

L'abbé Barthe analyse "Amoris lætitia"

Author : Riposte Catholique

Categories : [Actes du Pape](#), [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 8 avril 2016



Le site de L'Homme Nouveau vient de mettre en ligne une première et longue analyse par l'abbé Claude Barthe de l'exhortation post-synodale Amoris lætitia. On pourra la lire intégralement [ici](#). En voici, toutefois, une courte synthèse.

*

Bien des analystes compétents vont faire le commentaire de cette exhortation, intitulée *Amoris lætitia*, et datée du 19 mars dernier. Ils relèveront de fort beaux passages sur la famille chrétienne, des considérations opportunes sur des aspects rarement abordés par les textes pontificaux (les parents âgés, les difficultés concrètes de l'éducation, etc.) Ils apprécieront le fait que le texte affronte directement les situations véritables de la famille dans le monde contemporain.

Mais ils noteront aussi que, dès le début, l'*Exhortation*, alors qu'elle va traiter d'un certain nombre de problèmes doctrinaux déjà tranchés par le magistère de l'Église, affirme cependant la légitimité de la libre discussion quant aux applications dans certains cas [...] Cela laisse d'ailleurs une grande liberté pour discuter l'*Exhortation*, qui se place donc, en préalable, hors du champ des « *interventions magistérielles* ».

En fonction de cela, le huitième chapitre (« *Accompagner, discerner et intégrer la fragilité* », pp.

221-244), spécialement les nn. 296-312, ouvre une brèche dans la doctrine morale antérieure : « *Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié* » (n. 298) [...] Avec la conclusion pratique attendue donnée de manière un peu embarrassée en note 336 : une norme [est visée celle concernant les divorcés engagés dans une nouvelle union] peut dans certains cas être assouplie « *en ce qui concerne la discipline sacramentelle* » [...] Le texte n'invoque pas la traditionnelle bonne foi – dont Dieu est juge –, qui peut, en effet, dans certains cas, excuser du péché. Il suppose au contraire un sujet « *connaissant bien la norme* ». En toute hypothèse, et très concrètement, on transforme une éventuelle non-imputabilité subjective en non-imputabilité objective qui permettra de recevoir les sacrements tout en restant dans une situation objective de péché. Le tout ne faisant d'ailleurs qu'encourager une pratique libérale déjà établie en bien des endroits.

Mais avant même cela, il y a la conscience sacerdotale, celle du pasteur d'âmes qui aura à répondre au jugement de Dieu des conseils qu'il aura donnés. Le prêtre, confesseur ou non, accompagnant ces personnes se trouvera dans le cas suivant : des sujets en état d'adultère public, estimant qu'ils ne peuvent pas renoncer aux actes réservés de soi au mariage légitime, vont être considérés par lui comme péchant au maximum véniellement. À supposer même que l'on se trouve dans le cas limite d'une certitude, en conscience, par ces personnes, que l'union précédente était invalide (n. 298, citant *Familiaris consortio* n. 22, qui dans ce cas demande la vie dans la seconde union comme frère et sœur), il n'y a pas – au moins pour l'instant – de nouveau mariage sacramentel. Ces personnes se trouvent donc dans le cas de toutes personnes non mariées : les actes de chair leur sont interdits par le commandement divin. Or voilà que le prêtre pourra affirmer que ces actes, dans certains cas, seraient au maximum des péchés véniels. Le renversement est considérable.

[...] La mise en œuvre du *sensus fidei/fidelium* est ici nécessaire, que l'on a vue se déployer préventivement chez d'éminents pasteurs, comme le rapporte Jean-Marie Guénois dans *Le Figaro* de ce jour, à propos d'une trentaine de cardinaux, et comme en témoignent deux publications successives [Cardinaux Walter Brandmüller, Raymond Leo Burke, Carlo Caffarra, Velasio De Paolis, Gerhard Ludwig Müller, *Demeurer dans la vérité du Christ. Mariage et communion dans l'Église catholique*, Artège, 2014 ; Cardinal Caffarra, archevêque de Bologne, et dix noms nouveaux de cardinaux : Cordes, ancien président du Conseil Cor Unum, Eijk, archevêque d'Utrecht, Ruini, ancien cardinal vicaire de Rome, Sarah, préfet de la Congrégation pour le Culte divin, Urosa Savino, archevêque de Caracas, Cleemis, archevêque majeur des syro-malankars, Duka, archevêque de Prague, Meisner, archevêque émérite de Cologne, Rouco Valera, archevêque émérite Madrid, Onaiyekan, archevêque d'Abuja, au Nigéria, *Le Mariage et la Famille*, Artège, 2015].